



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DG/POLI N° 445/19

Réglementation de la circulation et du stationnement
Course cycliste du Jeudi 15 août 2019

TOUR DE L'AVENIR

Le, Maire de la Ville de Marmande ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de Lot et Garonne en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L 2211-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ; L 551-1 du Code de la Sécurité Intérieur relatifs à la Police Municipale, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013134-0004 du 14 mai 2013 portant règlement de police dans les débits de boissons, les restaurants, les discothèques et établissements divers de spectacles.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2015-013-0002 portant règlement de police relatif à la lutte contre les bruits ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal fixant les Droits de Place ;

Vu la demande de la Ville de Marmande, Place Clemenceau, 47200 MARMANDE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des services de la Ville de Marmande ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE

La Ville de Marmande est autorisé temporairement à occuper le Domaine Public Communal et départemental.

ARTICLE 2 : SITUATION DE L'EMPLACEMENT.

STATIONNEMENT INTERDIT :

• **DU MARDI 13 AOÛT 2019 à 20h00 au JEUDI 15 AOÛT 2019 – Fin de manifestation.**

- Place du Marché.
- Place Henri Birac.
- Esplanade de Maré en totalité.
- Place de la Laïcité.

• **DU MERCREDI 14 AOÛT 2019 à 20h00 au JEUDI 15 AOÛT 2019 – Fin de manifestation.**

- ➡ Parking Edouard Herriot.
- ➡ Boulevard de Maré.

CIRCULATION INTERDITE :

• **LE MERCREDI 14 AOÛT 2019 de 12h00 au JEUDI 15 AOÛT 2019 - Fin de manifestation.**

- ➡ Rue de la République (de l'angle de la rue Labat jusqu'à la Place du Marché).

• **LE JEUDI 15 AOÛT 2019 – de 8h00 à fin de manifestation (Installation ligne d'arrivée).**

- ➡ Boulevard de Maré – en totalité.

ARTICLE 3 : CIRCUIT

Le circuit emprunté par les concurrents sera le suivant le JEUDI 15 AOÛT 2019 :

- Départ : Rue de la République ⇒ Rue de la Filhole ⇒ Boulevard Richard Cœur de Lion ⇒ Rue de la Cale ⇒ Avenue Paul Gabarra.

NOTA : La circulation sera interdite dans les rues ci-dessus de 12h00 à 14h00.

- Retour : Place de la Laïcité ⇒ Boulevard Fourcade (dans le sens contraire de la circulation devant l'immeuble HABITALYS) ⇒ Boulevard Gambetta ⇒ Boulevard Ulysse Casse ⇒ Avenue Deluns-Montaud ⇒ Rue Robert Creuzet ⇒ Avenue des Villas ⇒ VC 40 ⇒ VC 3 ⇒ VC 57 ⇒ Avenue du Docteur Neau ⇒ Boulevard de la Liberté ⇒ Rue Baudelaire ⇒ Rue Christian Baylac ⇒ Boulevard Fourcade (sens contraire de la circulation) ⇒ Avenue du Maréchal Joffre ⇒ Rue Léonie ⇒ Avenue Charles Boisvert ⇒ Boulevard de Maré (sens contraire de la circulation) ⇒ Boulevard Fourcade (sens contraire de la circulation) ⇒ Arrivée : Place de la Laïcité.

NOTA : Les ronds-points seront empruntés des deux côtés.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés le Jeudi 15 août 2019 de 06h00 à fin de manifestation :

- rue Baudelaire
- rue Christian Baylac ⇒ du boulevard Fourcade à la rue Baudelaire
- rue Robert Creuzet
- rue Léonie
- Avenue du Maréchal Joffre (du boulevard de Maré jusqu'à la rue Léonie) et réservé en totalité pour le stationnement des équipes et des officiels.
- Avenue Charles Boisvert (du boulevard de Maré jusqu'à la rue Léonie).

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit du Mercredi 14 août 2019 (19h00) au Jeudi 15 août 2019 (fin de manifestation) côté course dans le sens BORDEAUX – AGEN :

Boulevards : de MARE - FOURCADE - GAMBETTA - Ulysse CASSE

ARTICLE 6 : Durant la course cycliste du Tour de l'Avenir, la circulation sera inversée rue Gillet

- ⇒ de l'Avenue Christian Baylac vers l'Avenue Foch le :
 - ♦ Jeudi 15 août 2019 de 10h00 à fin de manifestation.

ARTICLE 7 : La circulation sera interdite le Jeudi 15 août 2019 de 12h00 à fin de manifestation :

- ◆ Rue des Clairs Logis entre la rue Jasmin et l'Avenue Christian Baylac.
- ◆ Avenue Christian Baylac entre la rue Maurice Ravel et la rue Baudelaire.
- ◆ Rue Solleville entre la rue Henri Dunant et le Boulevard Gambetta.

ARTICLE 8 : Déviations :

◦ Les véhicules circulant dans le sens BORDEAUX-AGEN et BORDEAUX-PERIGUEUX, MONT- DE-MARSAN-AGEN et MONT-DE-MARSAN-PERIGUEUX emprunteront la rocade (RD 933).

➤ le stationnement des véhicules sera interdit entre les Allées Paul Bourillon et la rue Labat sur la rue de la République.

◦ Les véhicules circulant dans le sens AGEN-PERIGUEUX une déviation sera mise en place au niveau du cimetière de Granon pour rejoindre la route de Miramont par la rue des Erables, rue Albert Camus, rue Jean Moulin, rue Arago, rue Jean Goujon, RD 933^e2.

◦ Les véhicules circulant dans le sens PERIGUEUX-AGEN emprunteront le rond-point GEANT, la rue François Mauriac, la rue Jean Goujon, la rue Arago, la rue Jean Moulin, la rue Albert Camus et la rue des Erables.

◦ Les véhicules circulant dans le sens PERIGUEUX-BORDEAUX et MONT-DE-MARSAN emprunteront la Rocade (RD 933).

◦ Une déviation sera installée Avenue Condorcet, à hauteur de la route de la Fontaine du Roy pour accéder à la déchetterie par la route de l'école de Beyssac (voie communale n° 40).

➤ Les feux sont en mode clignotant sur l'ensemble de la déviation, et la circulation est réglée par piquets K 10 au passage de la course.

➤ Accès à la gare : Les usagers devant se rendre à la gare devront rejoindre ces itinéraires

◦ à partir de la départementale 933^e2 : Avenue Pierre Buffin ⇔ Avenue de Lattre de Tassigny ⇔ Avenue Maréchal Foch ⇔ Allées Gambetta ⇔ Place du 11 Novembre (gare)

◦ à partir du carrefour du Fougard : à contre sens sur le boulevard Ulysse Casse (voie de droite) avec balisage de l'axe de la chaussée

➤ L'accès à l'hôpital pourra se faire par dérogations aux déviations mises en place.

ARTICLE 9 : Des panneaux de déviation et des barrières seront distribués en nombre suffisant par les services techniques municipaux ainsi que le service voirie de Val de Garonne Agglomération et mis en place par les services techniques municipaux ainsi que le service voirie de Val de Garonne Agglomération, 2 jours avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, aux différents points concernés et seront enlevés dès la fin de la course de façon à rétablir la circulation là où elle a été temporairement suspendue.

Des panneaux d'interdiction de stationnement seront installés par les organisateurs sur les points concernés, 7 jours avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur et pourront, le cas échéant, entraîner la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 10 : PLAN VIGIPIRATE.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, des véhicules béliers seront mis en place :

- Rue de la République (à l'angle de la rue Labat).
- Rond-point Place du Marché.

Des GBA seront installés autour de la Place du Marché et Boulevard Meyniel (au carrefour du Fougard).

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) et au plan d'exploitation établi par l'organisateur et validé par les gestionnaires de voirie, sera mise en place par l'organisateur à ses frais conformément au plan déposé en Sous-Préfecture. La pose, la maintenance et la suppression de la signalisation afférente à cette manifestation est de l'entière responsabilité de l'organisateur.

NOTA : Le service d'ordre est à la charge des organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 12 : Pour des raisons de sécurité, la vente et l'utilisation des pétards sont absolument interdites.

ARTICLE 13 : Pendant toute la durée de l'épreuve, les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 14 : DUREE

L'autorisation est accordée à titre précaire du jeudi 06 septembre au dimanche 09 septembre de l'année en cours et peut être retirée sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant. L'autorisation n'est jamais renouvelée tacitement et ne confère jamais un droit acquis.

ARTICLE 15 : REDEVANCE

L'occupant ne versera à la ville aucune redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 16 : EXPLOITATION

La présente autorisation est personnelle. Le permissionnaire ne peut en aucun cas céder ni sous-louer sa concession en totalité ou en partie, ni en faire l'objet d'une transaction quelconque. Il ne peut pas davantage le faire occuper, même partiellement, par un tiers, à moins que ce soit une personne de sa maison ou attachée à son service.

ARTICLE 17 : REGLEMENTATION

Toute occupation supérieure à l'emplacement autorisé exposera son auteur à être poursuivi pour infraction, et sera sanctionné en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général Adjoint des services de la Ville de Marmande, Monsieur le Chef de Service Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend rétroactivement effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et dont un exemplaire sera remis :

- Au permissionnaire qui devra toujours le conserver par devers lui afin de pouvoir le présenter à toute réquisition du Service du Domaine Public ou de la Police Municipale ;
- Au Service de la Police Municipale, pour constater les infractions et dresser les procès-verbaux ;
- Au service Domaine Public pour information.

Fait à MARMANDE, le 03 juillet 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Sylvie DE LAMARLIERE